



COMpte ÉPARGNE TEMPS 2026

La campagne d'alimentation des Comptes Épargne-Temps (CET) pour 2026 est lancée. Comme chaque année, l'administration nous transmet ses règles, Voici ce que vous devez savoir au minimum pour effectuer cette démarche RH.

Deux régimes = deux formulaires.

L'administration distingue deux régimes pour alimenter votre CET :

- Le régime de droit commun : plafond de 60 jours, avec une progression maximale de 10 jours par an.

→ Formulaire à utiliser : « compte épargne-temps – 60 jours ».

- Le régime dérogatoire : pour les agents dont le CET est compris entre 61 et 80 jours (à cause des dérogations Covid-19 ou JOP 2024).

→ Formulaire à utiliser : « compte-épargne temps – 61 à 80 jours ».

L'administration refuse de prolonger les dérogations, mais elle ne propose aucune solution pour les agents qui ont accumulé des jours au-delà du plafond. Nous demandons une simplification des règles, ainsi que l'instauration d'un système unique de gestion de CET à 80 jours.



RAPPEL :

- Si votre solde après alimentation est inférieur à 15 jours, vous n'avez pas à choisir d'option.
- Si votre solde est supérieur à 15 jours, vous devez répartir vos jours entre maintien en congés, indemnisation ou versement à la RAFP.
- **Important**, vous avez la possibilité d'alimenter votre CET par deux demi-journées : (ex : 0,5 CA + 0,5 RTT = 1 jour), **mais pas par une seule demi-journée**.

Un calendrier serré avec des délais à respecter :

- Du 1er au 31 janvier 2026 : Remplissez votre formulaire, faites-le viser par votre supérieur, et transmettez-le avec les copies d'écran.
- Jusqu'au 31 mars 2026 : Saisie des données dans Dialogue 2.
- Juin 2026 : Paiement des indemnités.

**NOTRE SYNDICAT, FO PREF SMI, PLAIDE POUR UNE GESTION SIMPLIFIÉE DU COMpte ÉPARGNE TEMPS (CET).
NOUS DEMANDONS L'INSTAURATION D'UN SYSTÈME UNIQUE QUI PERMETTRAIT DE STOCKER JUSQU'À 80 JOURS SUR LE CET POUR TOUS. EN OUTRE, NOUS REVENDIQUONS LA POSSIBLITÉ DE CONSERVER DES DEMI-JOURNÉES AU LIEU DE JOURNÉES COMPLÈTES.**

**NOTRE SYNDICAT ET NOS DÉLÉGUÉS SONT LÀ POUR DÉFENDRE VOS INTÉRÊTS.
N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER !**

**LE 1 SYNDICAT
DES PREFS, SGCD, SGAMI ET JA**

FO-PREFECTURES@INTERIEUR.GOUV.FR

